



Affectation des élèves en classe de 6^{ème} Septembre 2011

NOTE AUX PARENTS DES ÉLÈVES DE CM2

Votre enfant est scolarisé en CM2 (dernière année du cycle des approfondissements) et vous vous préoccupez de son affectation dans le collège qui l'accueillera en 6^{ème} à la rentrée de septembre 2011.

1. Collège de secteur

Le collège de secteur est déterminé par l'adresse du domicile des parents.

La règle est donc que tout élève admis en 6^{ème} est affecté **de droit** dans ce collège précis dont dépend *le domicile des parents et non en fonction de l'école élémentaire fréquentée.*

Informations disponibles sur le site de l'inspection académique de l'Yonne (<http://ia89.ac-dijon.fr>), ou auprès du directeur de l'école

2. Dérogation de secteur

Toutefois vous pouvez déposer une demande d'affectation dérogatoire pour un autre collège du département.

2.1 La demande

À retirer auprès du directeur de l'école élémentaire, vous complétez l'imprimé *Demande de dérogation à la carte scolaire.*

Cette demande de dérogation est **directement renvoyée à l'inspection académique, DIVE 1, BP 66, 89011 Auxerre**

La date limite de retour des dossiers complets est fixée **au 31 mars 2011** (délai de rigueur).

2.2 L'étude des demandes

A. Principes de base

Ils s'appliquent à toutes les demandes.

- **Les élèves du secteur demeurent prioritaires.**
- Les affectations dans un collège autre que celui du secteur d'origine sont accordées **dans la limite des places disponibles.**
- Les parents des élèves qui souhaitent une admission dans le **privé** n'ont **pas à établir de dérogation** à la carte scolaire.

Rappel. Une dérogation accordée pour convenances personnelles n'ouvre pas droit aux transports scolaires gratuits.

- **Sur ligne régulière**, le transport (2 € par trajet, soit 4 € pour un aller-retour par jour) reste à la charge de la famille.
- **Sur circuit spécial scolaire, l'élève en dérogation de secteur n'est pas prioritaire.** Il pourra éventuellement être transporté dans la limite des places disponibles dans le car. Celles-ci n'étant connues que début octobre, aucun élève en dérogation pour convenances personnelles ne sera accepté dans le car avant cette date. Sa prise en charge restera subordonnée à une réponse positive du conseil général et à l'édition de sa carte de transport courant du mois d'octobre.

Aucune dérogation à cette règle ne sera possible.

B. Critères de priorités

Lorsque la capacité d'accueil ne permet pas d'accepter toutes les demandes de dérogation, ces demandes sont classées par ordre de priorités selon les critères suivants :

1	élève souffrant d'un handicap
2	élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3	élève boursier social
4	élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier
5	élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
6	élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
7	autres

2.3 Décision

Ma décision vous sera notifiée **dans la première quinzaine de mai 2011**.
Il n'existe pas de procédure permettant de faire un recours de la décision.

2.4 Dérogations hors département

La décision relève du département **demandé**. Il est prudent d'inviter la famille à se renseigner auprès de l'Inspection académique concernée pour connaître les dates limites de dépôt. En tout état de cause, les demandes seront à remettre à la division des élèves (DIVE1) pour le **31 mars 2011** dernier délai qui se chargera de les faire parvenir à l'Inspection académique du département demandé.

Claude PICANO